Ticket EcoCheque® by Edenred

AVENANT CONDITIONS PARTICULIERES D'AFFILIATION

Contrat entre : la S.A. EDENRED BELGIUM dont le siège social est sis à 1160 Bruxelles, Boulevard du Souverain,165 b.9 - BE 0407 034 269 et l'AFFILIE, ci-après décrit, valablement représentée par

Les parties conviennent d'une affiliation au réseau d'éco-chèques émis par EDENRED sous la marque Ticket EcoCheque® tant sous forme papier qu'électronique selon les Conditions Particulières spécifiées ci-dessous et les Conditions Générales d'Affiliation jointes.

AFFILIÉ

Raison sociale

N° d'entreprise / TVA ☐ Non assujetti à la TVA RPM Forme juridique

Personne de contact : ☐M. ☐Mme Prénom Nom

Fonction Langue ☐ FR ☐ NL ☐ EN ☐ DE

Tél. GSM Fax

E-mail

Adresse (siège social) N° Bte

Code postal - Localité

Groupe*

CONDITIONS D'AFFILIATION

Prix Ticket EcoCheque® électronique :

Droit d'entrée GRATUIT Participation 3 % Licence Ticket EcoCheque® GRATUIT A VIE

Prix Ticket EcoCheque® papier : Droit d'entrée GRATUIT Participation 3 %

Remarques

DONNEES FINANCIERES GÉNÉRALES

Personne de contact pour le remboursement : ☐ M. ☐Mme Prénom Nom

Fonction Langue ☐ FR ☐ NL ☐ EN ☐ DE

Tél. GSM Fax

E-mail

IBAN BE BIC

Le soussigné s'engage à n'accepter les TICKET ECOCHEQUE® qu'exclusivement en Belgique et en paiement des produits et/ou services à caractère écologique repris dans la liste annexée à la convention collective de travail n° 98 conclue au sein du Conseil national du Travail et le cas échéant actualisée, à l'exclusion de tout autre bien, valeur ou service. Le soussigné engage tant en son nom qu'au nom et pour compte de ses préposés, agents, pour lesquels il se porte garant et qu'il s'engage à former/informer en conséquence.

POINT DE VENTE *(Produits et services vendus à compléter en p.2)*

Nom du point de vente

Le soussigné est franchisé : ☐ Oui ☐ Non / si oui, du groupe

Le soussigné possède plusieurs magasins : ☐ Oui* ☐ Non (*Si oui, veuillez nous envoyer une liste avec les coordonnées et les infos relatives aux terminaux.)

Adresse (Point de vente) N° Bte

Code postal B - Localité

Personne de contact : ☐ M. ☐ Mme Prénom Nom

Fonction Langue ☐ FR ☐ NL ☐ EN ☐ DE

Tél. GSM Fax

E-mail

Website

Facebook : www.facebook.com/ Twitter : @

Segment* Sous-segment*

Secteur d'activité* UID*

(*) Champs complétés par Edenred.

TERMINAUX (Voir liste terminaux compatibles sur www.edenred.be)

Fournisseur(s) Terminal(ux)	Modèle(s) de terminal(ux)	Terminal Identification Number (TID)	Fournisseur(s) caisse(s) enregistreuse(s)	Terminal relié physiquement à la caisse?
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non

Code marketing* :

L'AFFILIÉ reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales d'affiliation (version : 04/2016) en avoir pris connaissance. L'AFFILIÉ accepte ces conditions sans réserve aucune et renonce expressément à l'application de ses éventuelles propres conditions. L'AFFILIÉ certifie que les données reprises aux présentes conditions particulières sont correctes. Le soussigné s'engage à porter immédiatement à la connaissance d'EDENRED BELGIUM SA (Division TICKET ECOCHEQUE®) tout changement de l'un des renseignements mentionnés ci-avant. Les documents adéquats sont disponibles sur www.edenred.be ou en nous contactant par téléphone ou par e-mail. Les points de vente de l'Affilié repris sous le même numéro d'entreprise/TVA sont couverts par la présente convention.

Fait à le / / 20 en autant d'originaux que de parties (chaque partie déclarant avoir reçu le sien).

Signature
Le commerçant
(cachet)

Nom :
Fonction :

Pour Edenred Belgium,

Olivier Bouquet
General Manager BeNeLux

A renvoyer à :

Edenred Belgium S.A. - Boulevard du Souverain,165 b.9 - 1160 Bruxelles
affiliatenetwork-BE@edenred.com
02/678.28.22

06/2017

ISO 9001 Edenred CERTIFIED QUALITY COMPANY

PRODUITS / SERVICES VENDUS
PERMET AUX DÉTENTEURS D'ÉCO-CHÈQUES DE VOUS TROUVER FACILEMENT !

IMPORTANT :
Veuillez attentivement cocher les produits et/ou services que vous proposez et qui peuvent être achetés avec des éco-chèques.

Ces catégories permettent aux détenteurs de Ticket EcoCheque® de trouver votre établissement dans notre moteur de recherche et sur l'appli mobile TicketFinder.

Si à l'avenir vous vendez d'autres produits ou services, veuillez nous contacter pour que vos informations soient toujours à jour dans nos bases de données.

Les TICKET ECOCHEQUE® servent à l'achat de produits et services à caractère écologique (isolation, compost, économiseur d'eau, vélos…) et de produits labellisés avec les étiquettes suivantes :

- Label européen pour les produits alimentaires biologiques.
- Label européen pour les produits éco-conçus.
- Labels garantissant des produits dérivés du bois et issus d'une forêt gérée durablement.
- L'étiquette de performance énergétique et écologique.

Green Key
Certification européenne pour les attractions touristiques et hôtels.
NEW

TYPE DE PRODUITS : cochez la (ou les) case(s) correspondant à votre activité

	LOCATION	ACHAT	PLACEMENT	ENTRETIEN	REPARATION
❍ **ALIMENTATION BIOLOGIQUE** :					
☐ **Produits alimentaires portant le label biologique européen** (voir ci-dessus).		☐			
❍ **BRICOLAGE / CONSTRUCTION** :					
☐ **Bricolage** : produits avec l'écolabel européen (voir ci-dessus) : carrelage, colle, colorant, lubrifiant…		☐	☐	☐	☐
☐ **Peinture** : peintures et produits associés avec l'écolabel européen (voir ci-dessus).		☐	☐	☐	☐
☐ NEW Pavés perméables		☐	☐		
❍ **PRODUITS ENTIEREMENT CONSTITUES DE MATERIAUX COMPOSTABLES OU BIODEGRADABLES** :					
☐ **Produits répondant à la norme NBN EN 13432**		☐			
❍ **ENERGIE** :					
☐ **Economie d'énergie** :					
☐ Chaudière (à haut rendement)		☐	☐	☐	☐
☐ Installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge.		☐	☐	☐	☐
☐ Système de régulation du chauffage.		☐	☐	☐	☐
☐ Matériaux d'isolation des habitations.		☐	☐	☐	☐
☐ NEW Appareils rendant les consommateurs conscients de leur consommation énergétique et appareils qui enregistrent et mesurent l'énergie.		☐ ☐	☐ ☐	☐	☐
☐ Systèmes de gestion de la ventilation des habitations répondant à la norme NBN 50-001 types C à la demande et D avec récupération de la chaleur.		☐	☐	☐	☐
☐ NEW Tests d'étanchéité à l'air.		☐			
☐ Audit énergétique.		☐			
☐ NEW Audit par thermographie infrarouge.		☐			
☐ NEW Vitrage à haut rendement (qui ont un coefficient U d'au maximum 0,8).		☐	☐	☐	☐
☐ Eclairage : ampoules économiques, fluorescentes, LED.		☐	☐		☐
☐ Piles NiMH portables et rechargeables et chargeur.		☐			
☐ **Energie renouvelable** :					
☐ Panneaux photovoltaïques.		☐	☐	☐	☐
☐ NEW Capteur solaire.		☐	☐	☐	☐
☐ NEW Eolienne.		☐	☐	☐	☐
☐ Installation d'un système de chauffage de l'eau par énergie solaire.		☐	☐	☐	☐
☐ NEW Pompe à chaleur.		☐	☐	☐	☐
☐ NEW Appareils électriques fonctionnant exclusivement à l'énergie solaire.		☐	☐	☐	☐
☐ NEW Appareils électriques fonctionnant exclusivement à l'énergie manuelle.		☐	☐	☐	☐
☐ NEW Compteur et transformateur permettant de connecter des appareils électriques (énergie solaire ou manuelle) au réseau élect.		☐	☐	☐	☐
☐ **Maison passive** :					
☐ Acquisition à l'état neuf.		☐			
☐ Construction.		☐			
☐ Rénovation totale ou partielle d'un bien immobilier en vue de le transformer en une maison passive.		☐			
❍ **ECONOMIE D'EAU** :					
☐ Citerne de récupération d'eau de pluie.		☐	☐	☐	☐
☐ Douchette économique.		☐	☐		
☐ Economiseur d'eau pour robinets.		☐	☐		☐
☐ Réservoir d'eau pour toilettes avec touche économique.		☐	☐		☐
❍ **BOIS avec labels FSC ou PEFC** (voir ci-dessus) :					
☐ Bûches.		☐			
☐ Pellets.		☐			
☐ Jouets (intérieur et extérieur).		☐			
☐ Meubles de jardin : table, chaise, banc, cabane, portique, balançoire...		☐			
☐ Meubles d'intérieur.		☐			
☐ Planches, parquets, piquets, clôtures, claustras, dalles pour terrasse…		☐			

Code marketing* : _____

	LOCATION	ACHAT	PLACEMENT	ENTRETIEN	REPARATION
JARDINAGE :					
☐ Arbre, plante, bulbe, semence, terreau, engrais biologique, terre végétale, compost.		☐			
☐ Outils de jardin non-motorisés.		☐			
☐ NEW Dalles de gazon.		☐	☐		
☐ Fûts ou bacs de compostage.		☐			
TEXTILE avec l'écolabel européen ou le logo de protection biologique de l'Union Européenne (voir ci-dessus) :					
☐ Drap, couette, housse, drap de bain, rideaux, tentures, tissus d'ameublement…		☐			
☐ Langes lavables.		☐			
HIFI - VIDÉO avec l'écolabel européen (voir ci-dessus) :					
☐ Télévision (A+ et au-delà).		☐	☐		☐
ELECTRO-MÉNAGER produits avec au min. le label énergétique européen (voir ci-dessus) :					
☐ **A++** :					
☐ Lave-vaisselle ménagers.		☐	☐		☐
☐ Réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés.		☐	☐		☐
☐ Lave-linge ménagers, sèche-linge et appareils combinés.		☐	☐		☐
☐ **A+** :					
☐ Dispositifs de chauffage des locaux et chauffe-eau.		☐	☐		☐
☐ Fours.		☐	☐		☐
☐ Hottes.		☐	☐		☐
☐ **B** :					
☐ Aspirateurs.		☐	☐		☐
☐ Lampes électriques dont les éclairages LED.		☐	☐		☐
☐ **Autres**					
☐ NEW Machines à soda :		☐			☐
☐ NEW Recharges.		☐			
☐ Accessoires.		☐			
MOBILITÉ :					
☐ **2 roues** :					
☐ Cours d'éco-conduite.		☐			
☐ Vélo.	☐	☐		☐	☐
☐ Accessoires.		☐			
☐ Pièces.		☐			
☐ Vélo électrique.	☐	☐		☐	☐
☐ Accessoires.		☐			
☐ Pièces.		☐			
☐ Scooter électrique.	☐	☐		☐	☐
☐ NEW Vélo partagé.	☐				
☐ NEW Bornes de recharge électriques pour véhicules éléctriques.		☐	☐		☐
☐ Câbles pour bornes de recharge (véhicule électrique).		☐			
☐ Abonnements au raccordement de bornes de recharge.		☐			
☐ **4 roues** :					
☐ Cours d'éco-conduite.		☐			
☐ Filtre à particule sur les voitures Diesel dont l'année de construction se situe jusqu'en 2005 inclus.		☐	☐	☐	☐
☐ Installation LPG sur les voitures.		☐	☐	☐	☐
☐ NEW Voitures partagées sans chauffeur.	☐				
☐ NEW Voitures électriques partagées sans chauffeur.	☐				
☐ NEW Bornes de recharge électriques pour véhicules éléctriques.		☐	☐		☐
☐ Câbles pour bornes de recharge (véhicule électrique).		☐			
☐ Abonnements au raccordement de bornes de recharge.		☐			
☐ **Titres de société de transport en commun, à l'exception des abonnements** :					
☐ SNCB.		☐			
☐ De Lijn.		☐			
☐ TEC.		☐			
☐ STIB.		☐			
☐ **Déplacements en autocar.**		☐			
☐ **Thalys et Eurostar** (uniquement via agences de voyages).		☐			
NEW **INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES CERTIFIÉES CLEF VERTE** (auberges de jeunesse, chambres d'hôte, B&B, campings, attractions, centres de vacances…).					
☐ NEW Certifiés Clef Verte (voir ci-dessus).		☐			
HÔTELS :					
☐ NEW Certifiés Clef Verte (voir ci-dessus).		☐			
☐ Certifiés écolabel européen (voir ci-dessus).		☐			
DROGUERIE :					
☐ **Produits à base de papier** avec les labels FSC ou PEFC (voir ci-dessus) : essuie-tout, mouchoir, papier toilette…		☐			
☐ **Produits de nettoyage ou d'entretien** avec l'écolabel européen (voir ci-dessus) : détergent, liquide vaisselle, nettoie-tout...		☐			
SOIN DU CORPS :					
☐ Produits avec l'écolabel européen (voir ci-dessus) : shampoing, savon, après-shampoing, crèmes, huiles de bain…		☐			
PAPETERIE :					
☐ Produits avec les labels FSC, PEFC ou l'écolabel européen (voir ci-dessus).		☐			
☐ Papier 100% recyclé non blanchi ou blanchi TCF.		☐			
SECONDE MAIN :					
☐ NEW Livres.		☐			
☐ NEW Meubles.		☐			
☐ NEW Vêtements.		☐			
☐ NEW Textiles.		☐			

CONDITIONS GENERALES D'AFFILIATION

EDENRED BELGIUM, dont le siège social est sis à 1160 Bruxelles, Boulevard du Souverain,165 b.9 BE 0407 034 269, est une société spécialisée notamment dans la conception, l'émission et la gestion de titres. Parmi ces titres, des titres éco-chèques sous forme papier (ci-après dénommés «les ECP») et/ou sous forme électronique (les titres éco-chèques sous forme électronique ainsi que la carte leur servant de support sont ci-après dénommés collectivement «les ECE») sont vendus aux entreprises pour être utilisés par les membres de leur personnel (ci-après dénommés les « BENEFICIAIRES ») en paiement de produits et/ou services à caractère écologique repris dans la liste annexée à la convention collective de travail n° 98 conclue au sein du Conseil national du Travail, à l'exclusion de tout autre bien, valeur ou service et ce uniquement en Belgique. Cette liste est gérée par les partenaires sociaux et peut être réévaluée tous les deux ans. La liste actualisée, complétée d'informations utiles concernant les produits et services qui y sont repris, est disponible sur le site du Conseil national du Travail www.cnt-nar.be ainsi que sur le site www.edenred.be. Les titres éco-chèques ne peuvent en aucun cas être échangés partiellement ou totalement contre de l'argent. Les ECP et les ECE sont collectivement dénommés ci-après les «EC». Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières sont déterminantes de la conclusion du contrat par EDENRED BELGIUM. En acceptant de contracter avec EDENRED BELGIUM, l'affilié accepte expressément ces conditions et renonce, sans réserve aucune, à ses propres conditions. En cas de divergence entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières d'EDENRED BELGIUM, ces dernières priment.

1. Objet de l'affiliation

L'affiliation donne droit à l'affilié agréé par EDENRED BELGIUM, ci-après dénommé « l'AFFILIE », dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au réseau EC et d'obtenir d'EDENRED BELGIUM les remboursements des EC émis par celle-ci et reçus en paiement par l'AFFILIE.

EDENRED BELGIUM est libre d'accepter ou de refuser toute demande d'affiliation et n'est, en aucun cas tenue de justifier sa décision.

Toute demande d'affiliation devra, à peine d'irrecevabilité, être simultanément accompagnée du paiement, par virement sur le compte BNP PARIBAS FORTIS BE14 0010 4295 2383 GEBABEBB, de la somme mentionnée au titre de Droit d'entrée aux Conditions Particulières.

L'encaissement de ce paiement, sans réserve émise par EDENRED BELGIUM dans les 15 jours ouvrables de sa réception, vaut acceptation de la demande d'affiliation. Le remboursement par EDENRED BELGIUM de ce paiement dans le délai précité de 15 jours ouvrables vaut refus d'acceptation de la demande d'affiliation.

2. Obligations de l'AFFILIE

2.1. Terminaux

L'AFFILIE s'engage, à ses frais, à conclure un contrat avec un ou plusieurs fournisseur(s) repris dans la liste établie par EDENRED BELGIUM et publiée sur son site internet www.edenred.be de manière à disposer d'un terminal ou de plusieurs terminaux lui permettant d'accepter valablement les ECE pendant toute la durée du présent contrat.

L'AFFILIE s'engage à vérifier si les numéros initialisés dans les terminaux mis à sa disposition correspondent aux numéros qui lui ont été attribués par son fournisseur à l'occasion de la conclusion du contrat précité à l'alinéa précédent. L'AFFILIE perd son droit au remboursement des transactions ECE effectuées au moyen d'un terminal dont le numéro d'initialisation n'est pas correct.

2.2. Acceptation des EC

L'AFFILIE s'engage à accepter, dans son point de vente mentionné aux Conditions Particulières ou, s'il en possède plusieurs, dans l'ensemble de ses points de vente (dont la liste est annexée aux Conditions Particulières, présente et dûment mise à jour par l'AFFILIE) et aux heures d'ouverture de ceux-ci, tous les EC, authentiques et en cours de validité, qui lui sont présentés, et à fournir les BIENS et SERVICES, contre paiement effectué au moyen de ceux-ci, dans les limites du montant disponible en EC. L'AFFILIE ne peut en aucun cas soumettre le paiement par EC à quelque condition que ce soit (telle que majoration de prix, prélèvement, obligation, garantie, etc.) de nature à entraîner une différence de traitement défavorisant les BENEFICIAIRES d'EC par rapport aux titulaires d'autres moyens de paiement. Les EC ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

La validité des EC est limitée dans le temps, conformément à l'article 19quater, §2 4° de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs. La durée de validité des ECP est mentionnée sur le titre éco-chèque papier. Les ECE sont, quant à eux, fractionnables et ont une durée de validité limitée dans le temps, conformément à l'article 2, 8° de l'Arrêté Royal du 12 octobre 2010. En cas de retrait ou de caducité de l'agrément d'EDENRED BELGIUM, les ECE restent valables jusqu'à la date d'expiration de leur durée de validité.

L'AFFILIE est responsable de tout usage des EC qui serait contraire aux dispositions légales et réglementaires relatives aux titres éco-chèques ainsi qu'aux dispositions du présent contrat.

2.3. Instructions

L'AFFILIE respectera les instructions reçues d'EDENRED BELGIUM en vue du traitement et de l'acceptation des EC telles que définies dans l'introduction du présent contrat et dans les mises à jour qui lui seraient communiquées par EDENRED BELGIUM. EDENRED BELGIUM se réserve le droit d'apporter toutes modifications ou améliorations qu'elle jugerait utiles pour le développement et la protection du système EC. L'AFFILIE s'engage à accepter ces modifications ou améliorations et à permettre leur application sur le matériel installé chez lui.

2.4. Fraude

L'AFFILIE s'engage à :

- informer immédiatement EDENRED BELGIUM en cas de fraude avérée ou suspectée en rapport avec les EC ;
- apporter son total soutien et sa pleine coopération à EDENRED BELGIUM au cas où celle-ci suspecterait une activité frauduleuse en rapport avec des EC et déciderait notamment de prendre contact avec la police et, de manière générale, avec toute autorité compétente afin qu'il soit procédé à une enquête ou à des investigations ;
- prendre toutes les mesures nécessaires et utiles afin, d'une part, d'éviter qu'une activité frauduleuse en rapport avec le EC survienne et, d'autre part, de mettre un terme à une activité frauduleuse en rapport avec les EC.

L'AFFILIE sera présumé responsable des dommages directs et indirects survenus en raison ou à l'occasion de l'utilisation frauduleuse des EC si son point de vente est identifié comme ayant servi, préalablement à l'utilisation frauduleuse des EC, pour des transactions authentiques ou des tentatives de transactions authentiques.

2.5. Publicité

L'AFFILIE placera à l'entrée de ses points de vente, dans ses locaux, ainsi que sur les terminaux de paiement, de manière visible, les supports publicitaires fournis par EDENRED BELGIUM pour assurer une visibilité significative des produits de cette dernière et pour encourager l'utilisation des EC dans les points de vente de l'AFFILIE.

L'AFFILIE ne pourra, sans l'accord préalable et écrit d'EDENRED BELGIUM, diffuser, de quelque manière que ce soit, du matériel publicitaire propre, faisant état des EC, des technologies y afférentes, des nom(s), logo(s), marque(s) ou tout(s) autre(s) élément(s) qu'il sait ou devrait savoir appartenir à EDENRED BELGIUM et plus généralement au groupe auquel elle appartient.

2.6. Information

L'AFFILIE s'engage à informer l'ensemble de son personnel de l'existence des EC et à les former, en attirant notamment leur attention sur le principe de ceux-ci, leur date de validité, leur utilisation.

Les BENEFICIAIRES ne peuvent en aucun cas subir le manque d'information du personnel de l'AFFILIE.

2.7. Changement de situation

L'AFFILIE s'engage à notifier immédiatement à EDENRED BELGIUM, en téléchargeant les documents adéquats sur le site web, tout changement concernant sa situation, tel que notamment l'arrêt de ses activités (pour quelque raison que ce soit), la cession de son fonds de commerce, la réorganisation judiciaire, le sursis provisoire ou définitif, la faillite, le protêt, le changement apporté à ses activités, à sa forme juridique, à sa dénomination sociale ou à ses points de vente.

Toute infraction à la présente disposition autorise EDENRED BELGIUM à invoquer la résolution de plein droit et sans mise en demeure du présent contrat ainsi que de toute autre convention conclue entre parties et entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité et le paiement, par infraction constatée, de dommages et intérêts équivalent à 30 % des sommes remboursées par EDENRED BELGIUM à l'AFFILIE en vertu de l'article 3 ci-après dans les douze mois précédant la constatation de l'infraction, sans préjudice du droit d'EDENRED BELGIUM de réclamer à l'AFFILIE réparation de tout le préjudice subi en raison ou à l'occasion de l'infraction. Tout changement de situation de l'AFFILIE autorise EDENRED BELGIUM à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité. Toute acceptation ultérieure des EC par l'AFFILIE n'engagera plus EDENRED BELGIUM.

2.8. Données à caractère personnel

L'AFFILIE s'engage à n'utiliser les données concernant les BENEFICIAIRES et obtenues en raison ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat qu'aux seules fins dudit contrat et à veiller, par tous moyens utiles, à ce que ces données ne puissent être utilisées à d'autres fins.

3. Prix et Remboursement

3.1. Prix

L'AFFILIE accepte le prélèvement, lors du remboursement des EC, des montants suivants (dénommées ci-après collectivement « le PRIX ») :

- un montant dû par l'AFFILIE au titre de Droit d'entrée au sein du réseau des affiliés au système EC. Ce montant est fixé aux Conditions Particulières sous le titre « Droit d'entrée » et ne sera à acquitter qu'une seule et même fois,
- dans tous les cas, un montant équivalent au pourcentage fixé aux Conditions Particulières de la valeur nominale de toutes les transactions EC enregistrées dans l'ensemble des points de vente de l'AFFILIE, en ce compris celles visées notamment à l'article 4 ci-après, et ce en contrepartie de la gestion par EDENRED BELGIUM du système EC. Ce montant est fixé aux Conditions Particulières sous le titre « Participation »,
- tous montants dus par l'AFFILIE en contrepartie de la fourniture par EDENRED BELGIUM de tous services de base comprenant notamment, le droit d'utilisation de l'application ECE sur son (ses) terminal(ux). Ces montants sont fixés aux Conditions Particulières sous l'intitulé « Licence Ticket EcoCheque® »,
- des montants correspondant aux remboursements dus par l'AFFILIE en vertu de l'article 4 ci-après. Sans préjudice aux dispositions de l'article 3.3. in fine, l'AFFILIE est réputé accepter sans réserve le prélèvement du PRIX passé un délai de 5 jours ouvrables à dater du prélèvement.

3.2. Indexation

Le PRIX sera revu au premier janvier de chaque année en appliquant la formule suivante :

(nouveau montant) = (ancien montant) x (0,2 + (0,8 x nouvel indice / indice de départ)) L'indice en question suit l'index Agoria des coûts de la main-d'œuvre (moyenne nationale).

L'indice de départ est celui du mois de novembre de l'année précédente. Le nouvel indice est celui du mois de novembre de l'année qui vient de s'écouler.

Pour le cas où l'index Agoria des coûts de la main-d'œuvre devait disparaître, EDENRED se réserve le droit de le remplacer dans la formule précitée par un index d'effet équivalent.

3.3. Défaut et retard de paiement

Le défaut de paiement, à son échéance, d'une facture ayant pour objet des sommes dues par l'AFFILIE et qui n'ont pu être prélevées conformément à l'article 3.1., entraîne simultanément, de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité et le paiement d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'Article 5 alinéa 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2 %, et l'exigibilité et le paiement, à titre de dommages et intérêts pour retard de paiement, d'une somme équivalente à 15 % du montant en principal impayé avec un minimum de 25 EUR. Tout retard de paiement de sommes dues par l'AFFILIE en vertu du présent contrat autorise également EDENRED BELGIUM, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible, et à invoquer la résolution de plein droit du présent contrat et de toute autre convention conclue entre parties.

3.4. Remboursement

EDENRED BELGIUM versera le montant des transactions EC, après déduction du PRIX, sur le compte bancaire communiqué par l'AFFILIE à EDENRED BELGIUM dans les Conditions Particulières. L'AFFILIE est tenu d'informer immédiatement EDENRED BELGIUM de toute modification de son compte bancaire, et ce, par lettre recommandée ou via le formulaire ad hoc disponible à l'adresse internet www.edenred.be.

EDENRED BELGIUM remboursera le montant des transactions ECE dans les deux jours ouvrables bancaires (c.-à-d. samedi, dimanche, jours fériés et autres jours de fermeture bancaire non compris) après une transaction, la date de la transaction étant celle à laquelle le compte interne « en-cours bénéficiaires » d'EDENRED BELGIUM est crédité du montant correspondant à la transaction concernée.

Les ECP authentiques et en cours de validité, à l'exclusion de tout autres titres, seront remboursables exclusivement contre présentation et remise effective de ceux-ci auprès de l'adresse renseignée sur le Bordereau de Remise : EDENRED BELGIUM, Triumph Building II, Avenue A. Fraiteur, 15-23, 1050 Bruxelles, aux frais de l'AFFILIE, jusqu'au dernier jour ouvrable du 3ème mois suivant la date de validité des ECP telle que mentionnée au recto de ceux-ci. Passé ce délai, les ECP ne seront plus remboursés. Chaque remise sera accompagnée d'un bordereau-type dûment rempli, daté, signé et portant le numéro attribué à l'AFFILIE. Les ECP devront être présentés et remis rangés dans le même sens, non agrafés, ni pliés, ni coupés. L'AFFILIE est tenu d'invalider les titres dès réception en apposant le cachet de son établissement au verso de chaque ECP reçus, en évitant impérativement la zone blanche du dessous de l'ECP reprenant son numéro. L'altération de cette zone pourrait perturber la lecture de l'ECP et provoquer le retard ou la perte du droit au remboursement de celui-ci. Tout ECP irrégulier, altéré, contrefait, falsifié, illisible ou endommagé, ne donnera en aucun cas le droit à son remboursement.

L'AFFILIE peut, à ses frais, risques et périls, adresser les ECP par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposer ceux-ci à l'adresse renseignée sur le Bordereau de Remise : EDENRED BELGIUM, Triumph Building II, Avenue A. Fraiteur, 15-23, 1050 Bruxelles. EDENRED BELGIUM ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable de vol, perte ou détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l'occasion du mode d'expédition ou d'acheminement choisi par l'AFFILIE et dont celui-ci assume seul les conséquences.

Seule la remise effective des ECP auprès de l'adresse renseignée sur le Bordereau de Remise (EDENRED BELGIUM, Triumph Building II, Avenue A. Fraiteur, 15-23, 1050 Bruxelles) ou via l'utilisation du service d'enlèvement proposé par DENRED BELGIUM, oblige celle-ci au remboursement de ceux-ci.

Les ECP remis par l'AFFILIE feront l'objet d'un comptage électronique et seront remboursés par virement bancaire, moyennant une retenue de 3% : le 30 du mois pour les remises réceptionnées entre le 1er et le 15 du mois, le 15 du mois suivant pour celles réceptionnées entre le 16 et le 30.

Le comptage et/ou la valorisation des ECP et des transactions ECE par EDENRED BELGIUM et les résultats obtenus par celle-ci prévaudront sur les résultats éventuellement obtenus par l'AFFILIE et feront seuls foi, l'AFFILIE renonçant, sans réserve aucune, à contester les résultats de EDENRED BELGIUM.

3.5. Modifications des conditions tarifaires et/ou de remboursement

Sans préjudice aux dispositions de l'article 3.1, EDENRED BELGIUM se réserve le droit de modifier tout ou partie du PRIX à tout moment, moyennant préavis de 6 semaines notifié par lettre simple ou par lettre recommandée. En ce cas, l'AFFILIE sera en droit de mettre fin à la présente convention à la date d'entrée en vigueur du nouveau PRIX, et ce moyennant notification par lettre recommandée à la poste d'un préavis d'au moins 15 jours avant cette date. Par défaut, le PRIX modifié est considéré comme étant expressément accepté par l'AFFILIE et dès lors comme liant celui-ci.

4. Transactions non valables

EDENRED BELGIUM se réserve le droit de prélever lors du remboursement des EC les montants correspondant aux transactions effectuées avec les EC dans les cas non limitatifs suivants :

- la transaction a été effectuée en violation des présentes Conditions Générales ;
- la transaction pour laquelle l'EC a été acceptée par l'AFFILIE est, pour quelque raison que ce soit, illégale ou annulée ;
- l'EC présenté en paiement est un faux ou une contrefaçon ;
- l'AFFILIE n'a pas respecté les procédures de saisie et de validation des EC;
- l'AFFILIE met un ou plusieurs des terminaux qui lui ont été attribués conformément à l'article 2.1. à disposition d'un tiers non autorisé par le fournisseur de terminaux et par EDENRED BELGIUM ;
- un BENEFICIAIRE prouve qu'il n'a pas acheté les BIENS et SERVICES faisant l'objet d'une transaction EC ou qu'une transaction EC ne figure pas sur la preuve d'achat correspondante.

5. Support de l'AFFILIE

L'AFFILIE autorise expressément EDENRED BELGIUM à faire usage de sa dénomination commerciale et de son LOGO à des fins de marketing et de promotion EC, et ce sur quelque support que ce soit.

L'AFFILIE s'engage à communiquer à EDENRED BELGIUM toute information relative à l'organisation de son réseau et notamment les données actualisées relatives à tous ses points de ventes, de manière à permettre la mise à jour immédiate de celles-ci par EDENRED BELGIUM (en particulier les modifications, ajouts et suppressions de points de vente). Pour l'exécution du présent contrat, l'AFFILIE concède à EDENRED BELGIUM une licence non exclusive des droits attachés notamment à la reproduction et à la mise en forme des données communiquées par l'AFFILIE à EDENRED BELGIUM en vertu des alinéas précédents.

6. Garantie

L'AFFILIE, agissant tant pour lui-même qu'au nom et pour compte de ses actionnaires, administrateurs, préposés, agents et franchisés, pour lesquels il se porte fort et garant, garantit, sans réserve, EDENRED BELGIUM contre tout droit, action ou prétention qui pourrait être intenté contre EDENRED BELGIUM par un tiers en raison ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et notamment en raison ou à l'occasion de l'acceptation des EC et de la fourniture par l'AFFILIE de BIENS et SERVICES dans le cadre du présent contrat.

7. Responsabilité

EDENRED BELGIUM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects subis par l'AFFILIE en raison ou à l'occasion de l'utilisation du matériel mis à sa disposition par un tiers en vertu de l'article 2.1.

8. Durée et fin du contrat

8.1. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, à la date de sa signature, l'entrée en vigueur du régime des ECE étant soumise aux conditions suspensives prévues à l'article 15 qu'EDENRED BELGIUM lui communiquera dans les plus brefs délais. Sans préjudice aux dispositions de l'article 2.7., 3.3., 3.5. et 8.2., chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant préavis d'au moins 2 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée à la poste. Les parties s'engagent à poursuivre et à exécuter le contrat loyalement et de bonne foi durant le délai de préavis prévu à l'alinéa précédent, l'AFFILIE restant notamment tenu, durant cette période, d'accepter les EC et de fournir les BIENS et SERVICES.

8.2. Résolution/Résiliation

Tout manquement de l'AFFILIE aux engagements souscrits aux termes du présent contrat, et notamment à ceux souscrits aux articles 2 (obligations de l'AFFILIE) et 3 (paiement du PRIX), autorise EDENRED BELGIUM à mettre fin de plein droit, sans préavis ni indemnité, au présent contrat dans le cas où l'AFFILIE ne remédie pas entièrement au manquement concerné dans un délai de 10 jours civils à dater de la mise en demeure que lui a adressée EDENRED BELGIUM.

En cas de fraude avérée ou suspectée dans le chef de l'AFFILIE ou dans le cas où la sécurité des transactions EC l'exige, EDENRED BELGIUM est autorisée à mettre fin, immédiatement, de plein droit et sans indemnité, au présent contrat.

La résolution du présent contrat aux torts et griefs de l'AFFILIE, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'obligation pour l'AFFILIE de dédommager EDENRED BELGIUM de tout le préjudice subi en raison ou à l'occasion de cette résiliation, et notamment du manque à gagner en résultant.

8.3. Fin du contrat

En fin de contrat, l'AFFILIE sera tenu d'enlever immédiatement de son établissement toute publicité d'EDENRED BELGIUM, de retourner à EDENRED BELGIUM tous documents fournis et de détruire immédiatement toutes les copies de ceux-ci, quel qu'en soit le support.

9. Cession – sous-traitance

9.1. Dans le chef de l'AFFILIE

Le présent contrat est conclu intuitu personae (en fonction de la personne) dans le chef de l'AFFILIE. Par conséquent, sauf accord préalable et écrit d'EDENRED BELGIUM, l'AFFILIE ne peut en aucun cas céder tout ou partie du présent contrat à un tiers. Durant une période de 3 mois prenant cours à dater de la notification par EDENRED BELGIUM de son accord sur la cession totale ou partielle par l'AFFILIE du présent contrat, l'AFFILIE demeurera solidairement responsable, vis-à-vis d'EDENRED BELGIUM, de la bonne exécution par le cessionnaire des obligations contractées dans le cadre du présent contrat.

9.2. Dans le chef d'EDENRED BELGIUM

EDENRED BELGIUM se réserve le droit de céder ou de sous-traiter à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent contrat. Durant une période de 3 mois prenant cours à la date de la notification de la cession à l'AFFILIE, EDENRED BELGIUM demeurera toutefois solidairement responsable, vis-à-vis de l'AFFILIE, de la bonne exécution par le cessionnaire des obligations contractées dans le cadre du présent contrat.

10. Confidentialité

10.1. Principe

Chacune des parties au présent contrat reconnaît que les informations communiquées et qui lui seront communiquées à l'avenir dans le cadre de l'exécution du présent contrat par l'autre partie, restent la propriété exclusive de celle-ci.

10.2. Modalités

Tant durant l'exécution du présent contrat qu'après la cessation de celui-ci, chaque partie, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour compte de ses actionnaires, administrateurs, préposés, agents et franchisés, pour lesquels elle se porte fort et garant, s'interdit d'utiliser, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, et de divulguer les informations confidentielles ou les secrets d'affaires de l'autre partie dont elle aurait eu connaissance en raison ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Cet engagement de confidentialité oblige notamment chacune des parties :

- à limiter la divulgation de ces informations à son seul personnel devant disposer des dites informations,
- à n'utiliser les informations qu'aux seules fins de l'exécution du présent contrat,
- à ne pas utiliser les informations à son profit ou au profit de tiers,
- à ne pas communiquer les informations à des tiers sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre partie.

Sous réserve de ce qui est utile pour l'exécution du présent contrat, EDENRED BELGIUM s'interdit en outre de divulguer à et de laisser exploiter par des tiers autres que les sociétés du groupe auquel elle appartient les données relatives aux transactions effectuées par EC.

11. Intégralité de l'accord

La présente constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant les EC et ne peut être modifiée que si la modification est consignée par écrit et signée par les deux parties.

12. Droit applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est soumis au droit belge. Tout litige relatif à sa conclusion, son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de Paix compétent étant celui du 1er canton.

13. Nullité

Les dispositions qui violeraient une disposition légale ou réglementaire d'ordre public ou impérative sont réputées non écrites, sans que cette nullité n'affecte la validité du contrat dans son ensemble, sauf si la disposition incriminée est déterminante du contrat lui-même. Chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

14. Election de domicile

Pour tout ce qui concerne le présent contrat, sa conclusion, son exécution et toutes ses suites, chacune des parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux Conditions Particulières, où toute communication, signification, notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires pourra être valablement faite.

Update 04/2016

Code marketing* :